



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

Délégation de fonction au 5ème Vice-président

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF

Le Président,

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 7 Avril 2026,

Vu la délibération en date du 16 Avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.5211-9-2 du CGCT,

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du 1er Mai 2026 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, 5ème Vice-président, dans les domaines suivants :

- Tourisme :

- Détermination de la politique touristique de la Haute Saintonge
- toutes les décisions relatives à l'organisation des manifestations et à l'animation touristique ;
- toutes les décisions relatives à l'étude, la création, la gestion et l'entretien d'équipements des équipements touristiques y compris la signature des devis d'un montant maximum de 5 000 € dès lors que la dépense a été prévue au budget
- toutes les décisions relatives à la Maison du Kaolin située à Montguyon et du site Kaolune situé au Fouilloux y compris les devis concernant cet équipement d'un montant maximum de 5 000 €, dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées au sein de la Maison du Kaolin et du site Kaolune ;
- toutes les décisions relatives à la Maison de la Forêt située à Montlieu la Garde y compris les devis concernant cet équipement d'un montant maximum de 5 000 €,

dès lors que la dépense a été prévue au budget et de tous les autres documents nécessaires à la bonne conduite des opérations menées au sein de la Maison de la Forêt

- Détermination et suivi de l'activité du service randonnée de la CDCHS y compris participation aux diverses réunions liées aux différents itinéraires régionaux, nationaux ou européens traversant la Haute Saintonge
- en l'absence de la 1ère Vice-Présidente, signature de tous les mandats et titres du budget principal service Maison du Kaolin et Kaolune, Maison de la Forêt, service randonnée, service tourisme

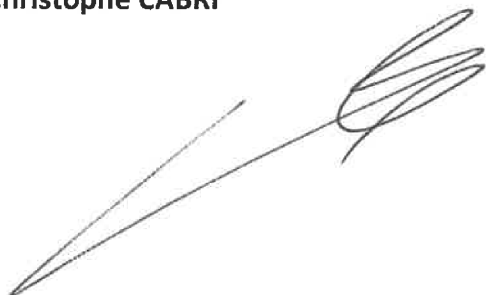
ARTICLE 2 : Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, 5ème vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Madame le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le

0 5 MAI 2026

Le Président, Christophe CABRI



Signature de l'intéressé, Julien MOUCHEBOEUF :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.

Délégation de fonction au 5ème Vice-président

Acte publié le 05/05/2026
Christophe CABRI, Président